

ATELIER d'ARCHITECTURE Salamin

Rue de Pont - Chalais
CH - 3941 Noës / Sierre Tél. 027 / 55 62 01

1

REGLEMENT DU QUARTIER DE GLARIER-POTENCE A SIERRE

Corrigé

TABLE DES MATIERES

- 1). BUT
- 2). PERIMETRE ET DESCRIPTION
- 3). IMPLANTATION
- 4). AFFECTION DES SURFACES BATIES (SERVICES ET HABITATIONS)
- 5). ARCHITECTURE
- 6). HAUTEURS
- 7). DENSITES
- 8). CIRCULATION ET PARKING
- 9). INFRASTRUCTURE
- 10). NOUVELLES REPARTITIONS DES PARCELLES. (INSCRIPTION DES DROITS)
- 11). AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- 12). ETAPES DE REALISATION
- 13). DIVERS (REPARTITION DES TACHES ET ENTRETIENTS.

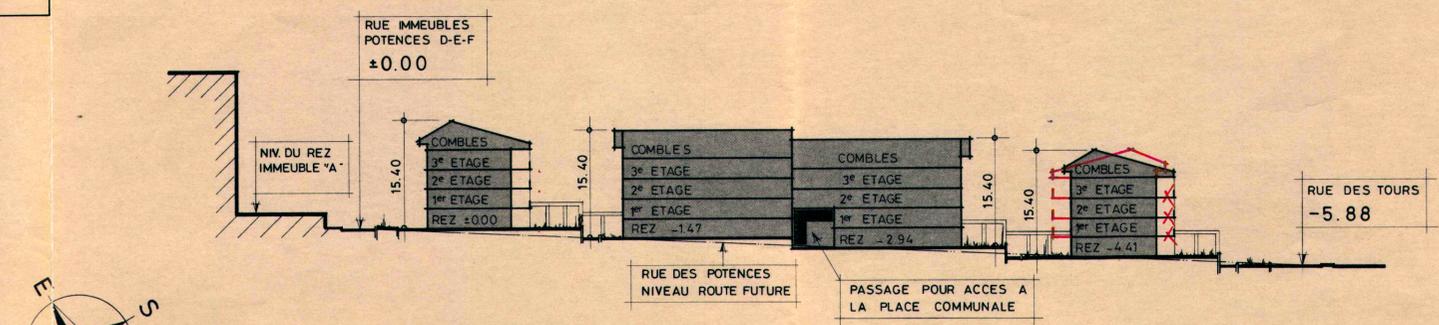
.../...

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 26 JUIN 1985
840/1
L'atteste:
Le chancelier d'Etat
[Signature]

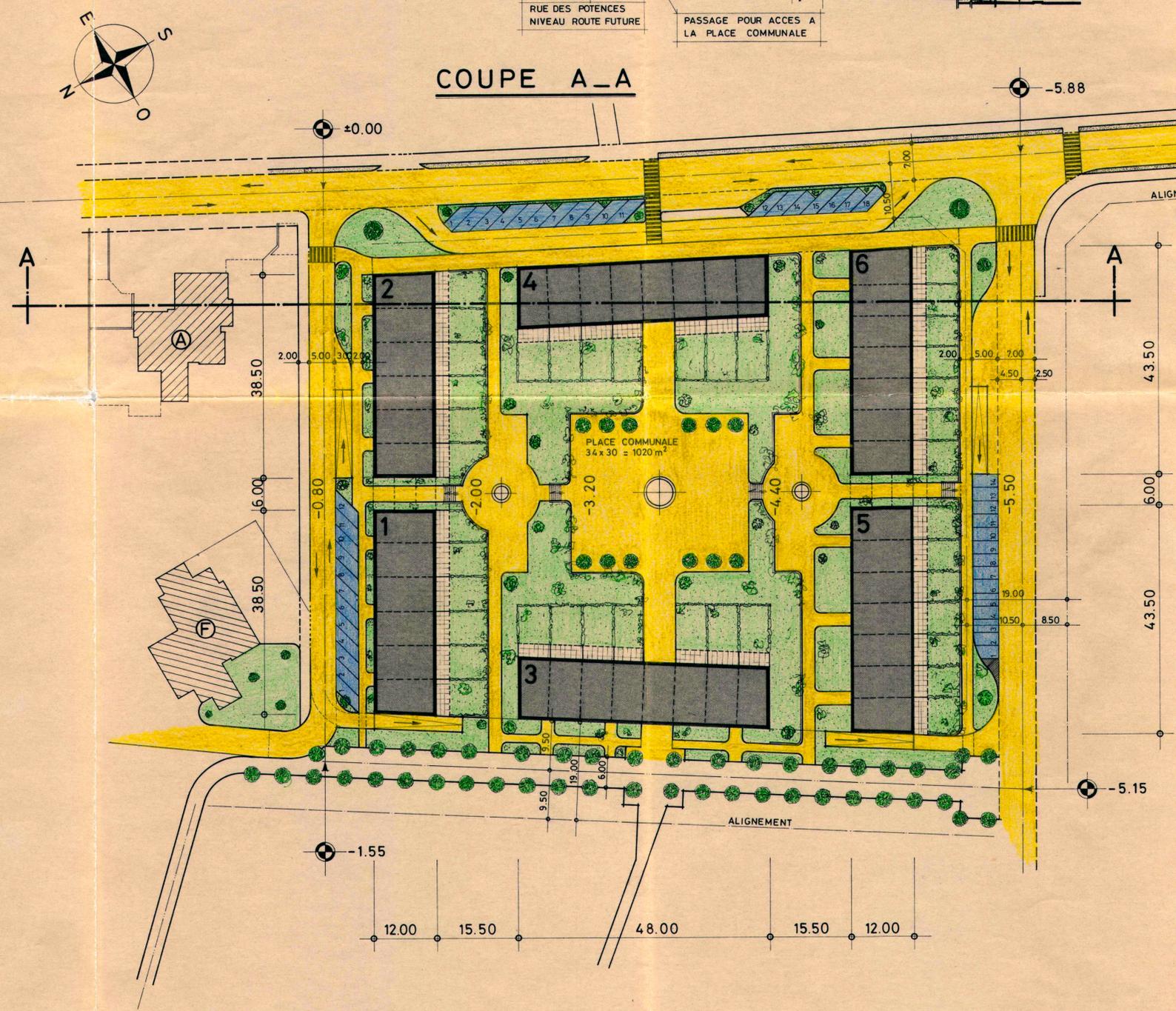
CALCUL DE LA DENSITE

PROPRIETE DE MR. GILLIOZ M.	= 6'285 m ²
PROPRIETE DE LA SOC. AUREORE	= 4'594 m ²
PROPRIETE DE MR. FOURNIER G.	= 2'261 m ²
PROPRIETES PRIVEES	= 13'140 m ²
PROPRIETE COMMUNE	= 1'187 m ²
PROPRIETE PRIVEES + COMMUNE	= 14'327 m ²

SURFACE BATIE :	
IMMEUBLE N° 1	: 38.50 x 12 x 4 = 1848 m ² 6.00 x 6 x 6 = 216 m ² = 2'064 m ²
IMMEUBLE N° 2	: 38.50 x 12 x 4 = 1848 m ² 6.00 x 6 x 6 = 216 m ² = 2'064 m ²
IMMEUBLE N° 3	: 48.00 x 12 x 4 = 2304 m ² 6.00 x 6 x 8 = 288 m ² = 2'592 m ²
IMMEUBLE N° 4	: 48.00 x 12 x 4 = 2304 m ² 6.00 x 6 x 8 = 288 m ² = 2'592 m ²
IMMEUBLE N° 5	: 43.50 x 12 x 4 = 2088 m ² 6.00 x 6 x 7 = 252 m ² = 2'340 m ²
IMMEUBLE N° 6	: 43.50 x 12 x 4 = 2088 m ² 6.00 x 6 x 7 = 252 m ² = 2'340 m ²
SURFACE TOTAL	= 13992 m ²
DENSITE PROPRIETES PRIVEES :	$\frac{13992}{13140} = 1.065$
DENSITE EFFECTIVE :	$\frac{13992}{14327} = 0.997$



COUPE A-A



Homologué par le Conseil d'Etat **C O N V E N T I O N**
en séance du 26 JUIN 1985

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat conclue entre



la Municipalité de Sierre, représentée par son Président, Monsieur Victor BERCLAZ, et son Secrétaire, Monsieur Bernard ZUFFEREY,

désignée ci-après la Commune, d'une part,

et

Les propriétaires concernés par le plan de quartier de Glarier-Potence, soit

- la Société Coopérative Aurore représentée par Monsieur Roland VIANIN, président, Monsieur Roger TISSIERES, secrétaire, et Monsieur Antoine SALAMIN, architecte
- Messieurs Hermann et Maurice GILLIOZ, représentés par Monsieur Maurice GILLIOZ
- Messieurs Alex et Raphaël ROTEN et Gérald FOURNIER, représentés par Monsieur Gérald FOURNIER

désignés ci-après AGF, d'autre part,

fixant les conditions pour la cession et l'échange de terrain en vue de la réalisation du plan de quartier de Glarier-Potence inscrit dans le périmètre de la route de Rossfeld au sud, de l'Impasse des Tours à l'ouest, de l'Allée du Glarier au nord, et de l'Impasse Aurore à l'est.

AGF - PLAN DE QUARTIER DE GLARIER-POTENCE

Propriétés	Surfaces cadastrales	Expr.s/o plans homol. 17.3.82 et Ls Bonvin compl. 10.2.83	Solde selon plan du 10.2.83	Surfaces cédées selon plan du 8.6.84	Solde selon plan du 8.6.84	Répartition finale des surfaces selon plan de quart.
<u>Sté Aurore</u> parcelles Nos 4658 4654 4650 4651 Total	591 m2	./.. 205 m2	386 m2	./.. 276 m2	315 m2	
	643 m2	./.. 34 m2	609 m2	./.. 79 m2	564 m2	
	2.480 m2	./.. 413 m2	2.067 m2	./.. 294 m2	2.186 m2	
	880 m2	---	880 m2	---	880 m2	
	4.594 m2	./.. 652 m2 14,19 %	3.942 m2	./.. 649 m2 14,13 %	3.945 m2	
<u>Gillioz</u> parcelles Nos 4653 4652 4655 4649 4647 Total	445 m2	./.. 20 m2	425 m2	./.. 57 m2	388 m2	
	338 m2	---	338 m2	---	338 m2	
	354 m2	./.. 184 m2	170 m2	./.. 240 m2	114 m2	
	2.760 m2	./.. 352 m2	2.408 m2	./.. 79 m2	2.681 m2	
	2.388 m2	---	2.388 m2	---	2.388 m2	
	6.285 m2	./.. 556 m2 8,85 %	5.729 m2	./.. 376 m2 5,98 %	5.909 m2	
<u>Fournier-Roten</u> parcelles Nos 4747 4612 Total	1.122 m2	./.. 112 m2	1.010 m2	./.. 400 m2	722 m2	
	1.139 m2	./.. 152 m2	987 m2	./.. 443 m2	696 m2	
	2.261 m2	./.. 264 m2 11,68 %	1.997 m2	./.. 843 m2 37,28 %	1.418 m2	
	13.140 m2	./.. 1.472 m2 11,20 %	11.668 m2	./.. 1.868 m2 14,22 %	11.272 m2	11.108 m2
<u>Commune</u> parcelle No 4573 partie(3357-1530)	1.827 m2	./.. 282 m2	1.545 m2	./.. 971 m2	856 m2	1.020 m2
TOTAUX AGF						
TOTAUX GENERAUX	14.967 m2	./.. 1.754 m2	13.213 m2	./.. 2.839 m2	12.128 m2	12.128 m2

N.B. : L'indication des surfaces est approximative, l'abonnement fera foi

1. DESCRIPTION DU PLAN

Au départ, avant les projets de routes, AGF dispose de 13.140 m² de surface de terrains et la Commune 1.827 m² à l'intérieur du périmètre du plan de quartier, soit au total 14.967 m².

La Commune désire que cet espace soit planifié en commun de sorte à présenter un élément de constructions organisées servant de transition entre les tours construites à l'ouest et les bâtiments existant à l'est du périmètre concerné.

AGF accepte une collaboration en ce sens dans la mesure où le plan de quartier offre un indice d'utilisation équivalent à celui des surfaces initiales, soit 14.967 m².

La Commune consent à élaborer un nouveau plan de routes et à mettre le solde de son terrain à disposition de façon à retrouver au centre du quartier une place communale ouverte au public en général.

Le projet de routes ramène la surface du quadrilatère à bâtir à 12.128 m² et le projet d'AGF comporte 13.992 m² de surface de plancher. Cela porte la densité théorique à 1,15 au lieu de 1.

La répartition finale des surfaces devient :

11.108 m ²	AGF
1.020 m ²	Place communale au centre du quartier
2.698 m ²	Voies et places de parc publiques
141 m ²	Excédent à disposition de la Commune.

L'abornement définira les surfaces et densité réelles.

2. CONDITIONS D'EXECUTION

- 2.1 Les ^{terrains} ~~travaux~~ pour les routes, trottoirs, places et parkings publics cédés gratuitement par AGF à la Commune ne feront l'objet d'aucun appel à plus-value.
- 2.2 Les autres terrains acquis par la Commune pour la construction des voies publiques feront l'objet d'un appel général à plus-value.
- 2.3 Les aménagements du trottoir et de l'arrêt de bus au nord de la route de Rossfeld, ainsi que de l'Impasse Aurore, de l'Impasse des Tours et de l'Allée du Glarier, seront réalisés par la Commune avec appel général à contribution de plus-value.

- 2.4 L'aménagement du parking en bordure de la route de Rossfeld sera réalisé par la Commune. AGF participera, seul, à raison de 60 % du coût de construction, sans autre appel à plus-value.
- 2.5 L'aménagement normal de la place centrale, soit allées, escaliers, bordures, revêtement, plantations, etc..., sera réalisé par AGF à ses frais. La Commune prendra en charge les compléments d'aménagement qu'elle pourrait imposer au-delà d'un aménagement normal. Cette place ne fera pas l'objet d'un appel à plus-value général.

3. SERVITUDES

Les servitudes suivantes seront inscrites au Registre Foncier :

3.1 en faveur de la Commune

- . mise à disposition des surfaces d'AGF ouvertes au public en général
- . droits de passage pour canalisations de service existantes et à installer dans le cadre du plan sur les surfaces d'AGF

3.2 en faveur d'AGF

- . utilisation du trottoir nord du parking de la route de Rossfeld pour la construction d'arcades.

4. ENTRETIEN

4.1 à charge de la Commune

- . toutes les surfaces ouvertes au public en général, allées, escaliers, places, gazon
- . les plantes et décorations florales

4.2 à charge d'AGF

- . les superstructures construites sur le trottoir public
- . les accès aux parkings souterrains.

5. PROCEDURE

- 5.1 La Commune fait les démarches d'homologation du plan de quartier.
- 5.2 La Commune s'occupe des procédures d'homologation et de construction du réseau routier d'abornement, d'appel à plus-value et d'inscription des servitudes au Registre Foncier.
- 5.3 La Commune finance la construction des routes et le supplément d'aménagement éventuel qu'elle aura exigé pour la place centrale.
- 5.4 La Commune règle avec les riverains l'affectation des excédents à l'est de l'Impasse Aurore (parcelle No 4658, ~ 15 m², parcelles Nos 4653 et 4655 ~ 126 m²).
- 5.5 AGF règle de manière interne la répartition de ses propres surfaces. Cet accord interne a fait l'objet d'une déclaration remise à la Commune (réf. plan 840/2 AGF).
- 5.6 AGF déposera les demandes d'autorisation nécessaires, soit pour l'ensemble des constructions, soit pour des constructions à réaliser par étapes.

6. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- esquisse 1, propriétés au départ
- esquisse 2, propriétés à l'arrivée
- esquisse 3, état des servitudes
- esquisse 4, plan d'entretien à charge de la Commune
- plan 840/2 AGF, répartition des parcelles.

7. PROGRAMME DE REALISATION

7.1 Le programme des constructions d'AGF définira l'ordre d'aménagement des installations suivantes :

- . parking souterrain et rampes d'accès côté Impasse Aurore
- . parking souterrain et rampes d'accès côté Impasse des Tours
- . parking en surface côté Impasse Aurore
- . parking en surface côté Impasse des Tours
- . immeuble 1
- . immeuble 2
- . immeuble 3
- . immeuble 4
- . immeuble 5
- . immeuble 6
- . place centrale et allées d'accès.

7.2 L'affectation provisoire des surfaces sera précisée, soit :

- . éventuel aménagement provisoire et sommaire de la place centrale
- . mise à disposition de surfaces pour la culture de la vigne
 - a) en compensation des prises de possession antérieure, Fournier ~ 843 m² pour deux ans
 - b) le solde des surfaces est cultivé par les propriétaires respectifs
- . autres affectations provisoires.

8. FRAIS PREALABLES

8.1 Les frais engagés par la Commune (plan des routes Ls Bonvin, plan de quartier Giorla, Services techniques) sont pris en charge par elle-même.

8.2 Les frais engagés par le bureau d'architecture Antoine Salamin ou autres sont répartis de manière interne entre A, G et F.

9. RESERVES

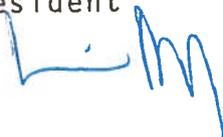
- 9.1 Les décisions du DTP en ce qui concerne l'homologation du réseau routier et du plan de quartier ainsi que l'autorisation de bâtir sont réservées.
- 9.2 L'utilisation éventuelle ultérieure du sous-sol de la place centrale est réservée.

10. DISPOSITION FINALE

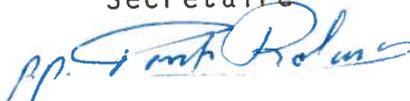
La convention générale du plan de quartier annule toutes les conventions antérieures, y.c. les éventuels accords envers des tiers, tous droits réservés.

Ainsi fait et signé en 6 exemplaires, à Sierre, le 11 février 1985.

Roland Vianin
Président



SOCIETE COOPERATIVE AUREORE
Roger Tissières
Secrétaire



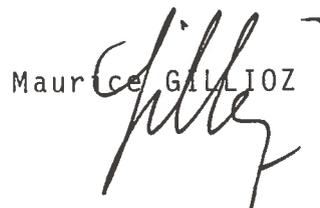
Antoine Salamin
Architecte



Hermann GILLIOZ



Maurice GILLIOZ



Alex ROTEN



Raphaël ROTEN



Gérald FOURNIER



Le Président :



V. Berclaz

COMMUNE DE SIERRE

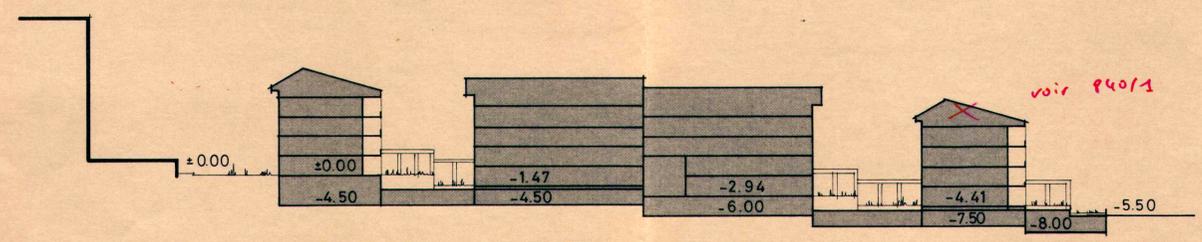


Le Secrétaire :

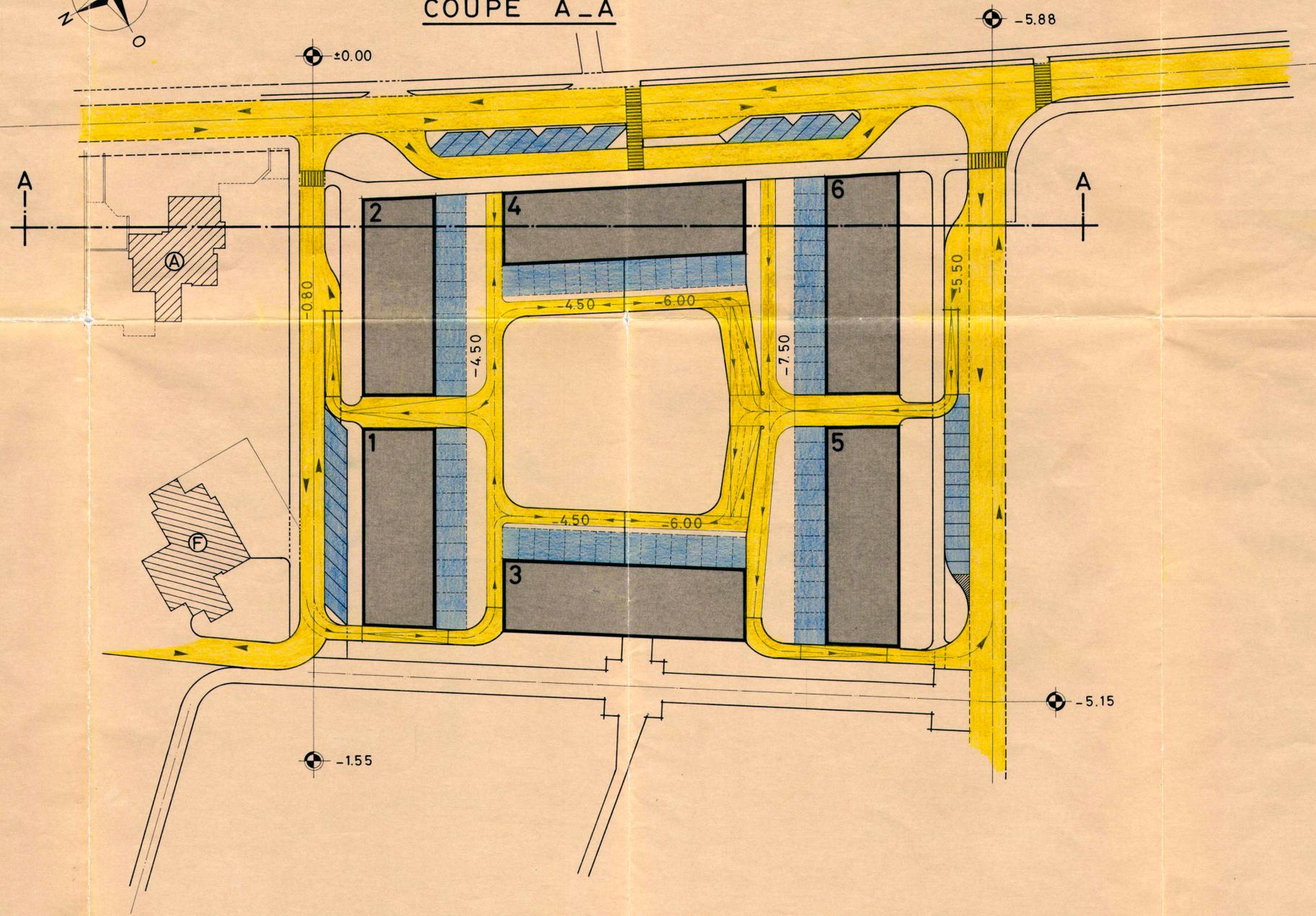


B. Zufferey

Droit de sceau: Fr. 120.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat



COUPE A-A



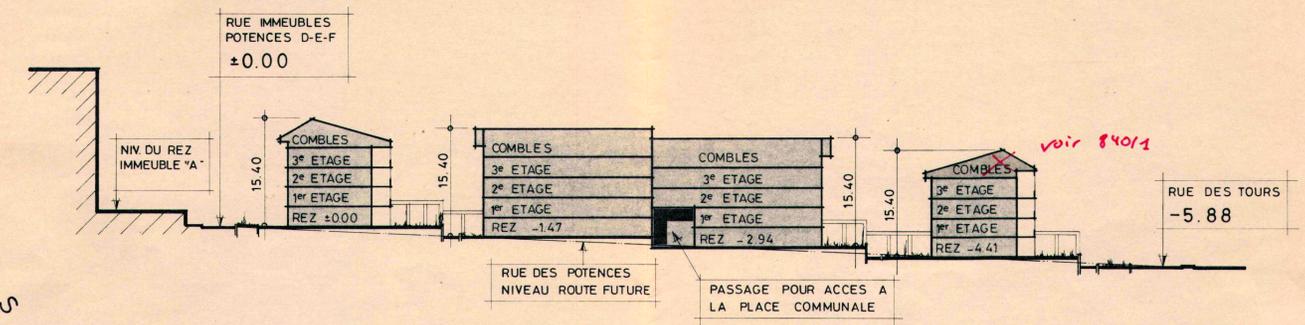
ECH. 1:500	PLAN DES COMMERCES
DESSINE : <i>[Signature]</i>	ATELIER D'ARCHITECTURE ANTOINE SALAMIN NOES
NOES : 18.4.1984	
CORR. : 5.10.1984	
840 / 4	

OFFICE CANTONAL DE PLANIFICATION
 homologué par le Conseil d'Etat en séance du 26 JUIN 1985
 Droit de sceau: Fr. 120.-
 L'atteste: *[Signature]*
 Le chancelier d'Etat

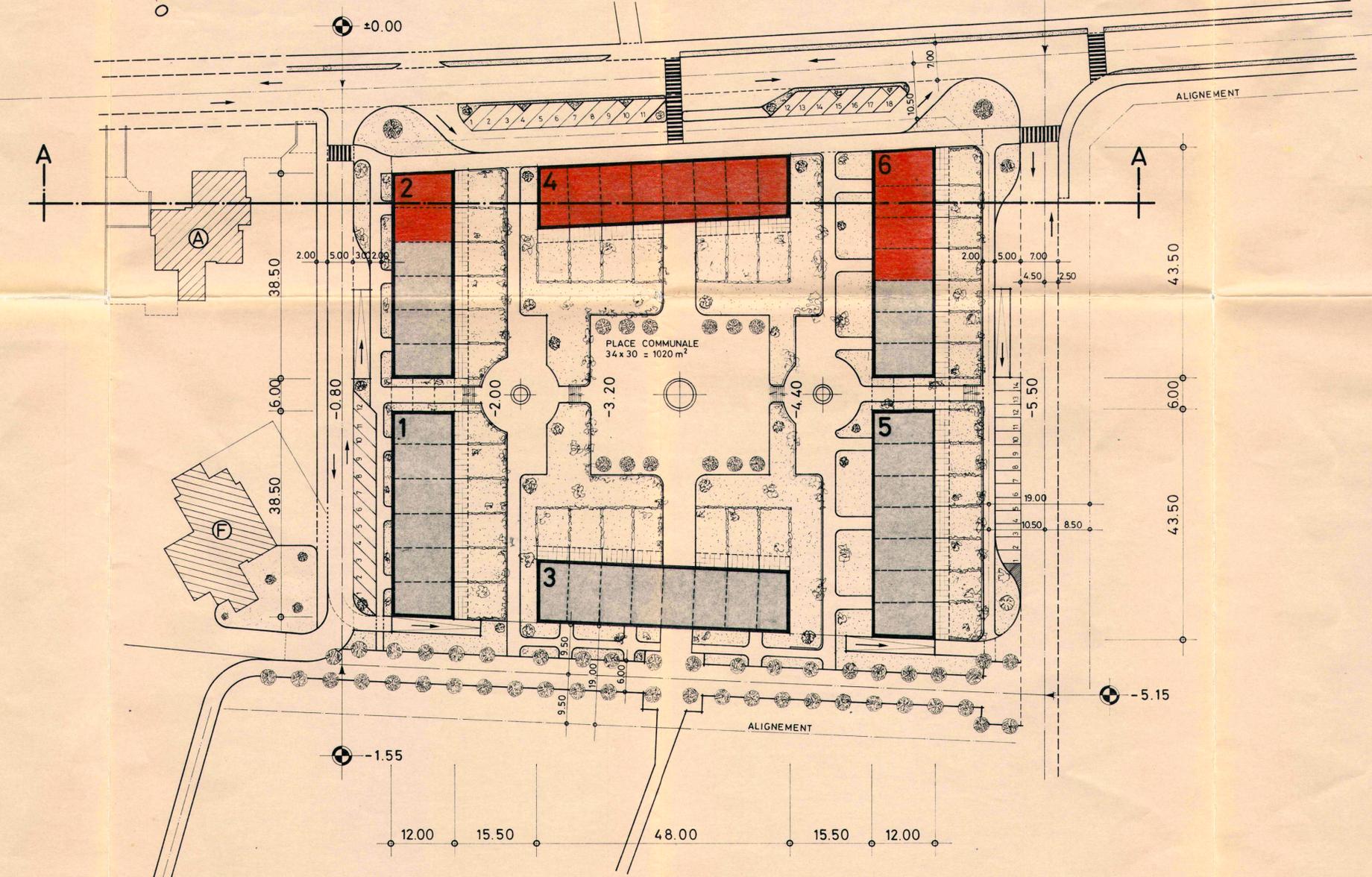
CALCUL DE LA DENSITE

PROPRIETE DE MR. GILLIOZ M.	= 6'285 m ²
PROPRIETE DE LA SOC AUREO	= 4'594 m ²
PROPRIETE DE MR. FOURNIER G.	= 2'261 m ²
PROPRIETES PRIVEES	= 13'140 m ²
PROPRIETE COMMUNE	= 1'187 m ²
PROPRIETE PRIVEES + COMMUNE	= 14'327 m ²

SURFACE BATIE :	
IMMEUBLE N° 1 : 38.50 x 12 x 4	= 1848 m ²
6.00 x 6 x 6	= 216 m ² = 2'064 m ²
IMMEUBLE N° 2 : 38.50 x 12 x 4	= 1848 m ²
6.00 x 6 x 6	= 216 m ² = 2'064 m ²
IMMEUBLE N° 3 : 48.00 x 12 x 4	= 2304 m ²
6.00 x 6 x 8	= 288 m ² = 2'592 m ²
IMMEUBLE N° 4 : 48.00 x 12 x 4	= 2304 m ²
6.00 x 6 x 8	= 288 m ² = 2'592 m ²
IMMEUBLE N° 5 : 43.50 x 12 x 4	= 2088 m ²
6.00 x 6 x 7	= 252 m ² = 2'340 m ²
IMMEUBLE N° 6 : 43.50 x 12 x 4	= 2088 m ²
6.00 x 6 x 7	= 252 m ² = 2'340 m ²
SURFACE TOTAL	= 13992 m²
DENSITE PROPRIETES PRIVEES: $\frac{13992}{13140}$	= 1.065
DENSITE EFFECTIVE : $\frac{13992}{14327}$	= 0.997



COUPE A-A



1) BUT

Le plan a pour but de proposer un dessin du lieu , et de définir sa forme finale, afin que chaque construction s'inscrive dans un projet d'ensemble qui permet à ce site de retrouver son identité.

Le plan de quartier a fait l'objet de 6 variantes et a abouti à des propositions concrètes concernant les implantations, les gabarits, la forme urbaine, la localisation des services, les rapports entre les pleins et les vides, la hiérarchie des espaces du public au privé, les zones de transition ainsi que les circulations.

Un remaniement parcellaire est nécessaire. Le géomètre divisera les parcelles selon plan No 840/2. (voir art. 10)

Pour des raisons de commodités, le sigle AGF remplace le nom des propriétaires du terrain.

.../...

2). PERIMETRE ET DESCRIPTION.

Le périmètre a pour limites :

- 1) Au nord, une route ^{publique} desservant ^{entre autres} les immeubles AURORE A + D + E + F ainsi que le projet (AGF) 1 + 2 + 3 + 4.
- 2) A l'est, rue des Potences, avec îlot desservant l'arrêt du bus et les places de parc ~~pour locaux commerciaux.~~ ^{publiques.}
- 3) Au sud, la rue des tours desservant ^{entre autres} les immeubles : Cité Aldrin, la tour des Glariers, les immeubles Aurore et Gillioz 3 + 4 + 5 + 6.
- 4) A l'ouest, une allée piétonne interdisant toute circulation (excepté interventions urgentes, pompiers, ambulances ect.)
- 5) Au centre, une place, propriété de la Commune de Sierre, avec accès pour piétons.

.../...

3). IMPLANTATION

L'implantation des immeubles est définitive. L'accès par immeuble se fera selon plan No 840/3 et plan de servitude.

Les distances aux limites sont respectées selon alignement et règlement en vigueur.

.../...

4) AFFECTATION DES SURFACES

Le rez-de-chaussée des immeubles 1 et 3 sera occupé par des appartements (AURORE).

Au rez-de-chaussée des immeubles 2 et 4 (AGF), une partie sera occupée par des appartements et l'autre partie par des services, par services, on entend : restaurant, commerces, poste, ateliers artisanaux, boucherie, bureaux, magasin, boulangerie etc. selon plan No 840/4.

Le rez-de-chaussée des immeubles 4 et 6, idem rez des immeubles 2 et 4 selon plan No 840/4.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble 5 sera occupé par des appartements (GILLIOZ).

Les garages seront exclus au rez-de-chaussée des immeubles 1 + 2 + 3 + 4 + 5 et 6 .

Les garages de tous les immeubles seront situés en sous-sol, voir-plan No 840/3.

../..

5). ARCHITECTURE

Les volumes sont linéaires et simples de façon à permettre une définition claire des espaces publics.

Les façades donnant sur la place principale (communale) seront traitées par des loggias et balcons, et au rez-de-chaussée, chaque appartement ou local commercial bénéficiera d'une place privée indépendante de 60 m² env.

Les appartements sont tramés et en duplex (plan No 841) tel que que l'immeuble 1.

Les immeubles 1-2 et 5-6 seront reliés par une verrerie, passage entièrement couvert, au niveau de l'étage.

Les têtes de façades, côté extérieur des immeubles 1-2-5-et 6, seront traitées par des balcons à chaque étage, à choix des constructeurs.

Le 3ème étage bénéficiera d'une terrasse dans la toiture avec possibilité de la couvrir (pergolat etc.)

Les toitures seront à deux pans, de même nature et de même couleur, en ardoise artificielle noire. (plan No 841)

Le passage pour piétons sous les immeubles 3 et 4 fera l'objet d'une étude entre la Commune de Sierre et AGF.

.../...

6). HAUTEURS

Les immeubles se composeront de 6 niveaux :

(hauteur totale 15,50 m. selon plan No 841/10)

- 1) Sous-sol entièrement dans terre, au-dessous du niveau des routes futures.
- 2) Rez-de-chaussée aux niveaux des routes.
- 3) 1er étage
- 4) 2 ème étage
- 5) 3 ème étage
- 6) Combles (une partie aménagée en une pièce habitable et terrasse)

.../...

ATELIER d'ARCHITECTURE Salamin

Rue de Pont - Chalais

CH - 3941 Noës / Siere Tél. 027 / 55 62 01

8

7) DENSITES

Le calcul de la densité est fait selon plan No 840/1 sur la base des propriétés actuelles.

soit :

Propriété Gillioz	m2	6285	
" Aurore	m2	4594	
" Fournier	m2	2261	
Total privé	m2	13140	dens. 1,065
Propriété de la Commune	m2	1187	
		1827	
Total	m2	14327	dens. 0,997
		=====	
		14967	

NB : Les surfaces du sous-sol ne sont pas prises en compte dans le calcul de la densité.

../..

8). CIRCULATION ET PARKING

- Pour chaque appartement ou local commercial, il sera prévu en sous-sol un garage et une place de parc.
- Les immeubles 1 - 2 et la moitié des immeubles 3 et 4 seront desservis par une entrée et une sortie en sous-sol, accès sur la route au nord (anciennement passage piétons).
- Les immeubles 5 - 6 et la moitié des immeubles 3 et 4 seront desservis par une entrée et une sortie en sous-sol, accès sur la route à l'ouest (rue des tours).
- 6 places de parc pour visites seront prévues pour les immeubles 1 et 3 (AURORE).
- ¹⁶ ~~18~~ places de parc ^{subseques} ~~pour visites~~ seront prévues ^{devant} ~~pour~~ les immeubles 2 - 4 et 6 (AGF).
- 14 places de parc pour visites seront prévues pour les immeubles 5 et 6 (GILLIOZ).
- Arrêt du bus.

Voir plan de circulation No 840/3. et plan d'aménagement homologué le 12/02/85.

9). INFRASTRUCTURE

- 1) Selon convention du 11. 02. 85, entre la Commune de Sierre et AGF.

Exception :

~~Seul le solde du terrain de 11108 m² de AGF fera l'objet de l'appel en plus-value.~~

- 2) Les immeubles seront raccordés et équipés individuellement à l'égoût, électricité et gaz, aux canalisations existantes.

10) NOUVELLES REPARTITIONS DES PARCELLES.

Le plan de quartier sera divisé en quatre parcelles.
Selon Plan No 840/2

soit: AURORE
AGF
GILLIOZ
COMMUNE

Propriété à l'arrivée AGF	11108 m ²	
Commune de Sierre	3789 m ²	3357 m ²
Total	<u>14897</u> m ²	14707 m ²
	=====	

La répartition des parcelles sera établie par le géomètre.

La répartition de la parcelle AGF fera l'objet d'un accord particulier entre MM. Fournier, Roten, Gillioz et la société Aurore.

Cette répartition tiendra compte, selon entente entre AGF, de l'apport du nombre de mètres carrés du terrain au départ. les mètres carrés étant convertis selon la densité en m² de surface habitable.

La prise de possession des terrains interviendra dès les autorisations délivrées par la Commune de Sierre et L'Etat du Valais.

../..

11). AMENAGEMENTS EXTERIEURES

- Selon convention du 11. 02. 1985, entre la Commune de Sierre et AGF.
- Les places de parc seront exécutées selon l'art. 8
- Chaque appartement au rez-de-chaussée sera séparé par une haie de même nature, à une hauteur de 2,00 m.
- Les murs extérieurs seront d'une même nature pour tout l'ensemble du plan de quartier (à déterminer d'un commun accord entre AGF, éventuellement éléments Löffel).
- Dallage en béton lavé de même nature pour loggias et terrasses au rez-de-chaussée et locaux commerciaux.
- L'allée piétonne sera exécutée entièrement par la Commune de Sierre (aménagement, arbres, gazon etc. et revêtement de la chaussée). ~~aucune plus value sera apportée à AGF pour l'aménagement de l'allée piétonne.~~
- La plantation d'arbres se fera en limite de propriété.

12). ETAPES DE REALISATION

Début des travaux en mars 1985 échelonnés sur 5 ans.

- 1 ère étape Aurore immeuble 1
- 2 ème étape Aurore immeuble 3
- 3 ème étape AGF immeuble 2 et 4
- 4 ème étape Gillioz immeuble 5
- 5 ème étape Gillioz immeuble 6

Les délais et étapes de réalisations ne sont pas immuables.
Il s'agit là d'une probabilité que le cours de l'évolution
du marché du logement dictera.

.../...

ATELIER d'ARCHITECTURE Salamin

Rue de Pont - Chalais
CH - 3941 Noës / Sierre Tél. 027 / 55 62 01

14

13) DIVERS

Une convention établie par la Commune de Sierre et AGF sera à produire concernant le protocole du 19 sept. 1984. Cette convention du 11. 02. 1985 fera partie du règlement du plan de quartier.

Font partie du règlement du plan de quartier:

- les plans No 840/1
 - 840/2
 - 840/3
 - 840/4
 - 841 pour AURORE immeuble 1 et 3
-
- Plan No 1 Propriété au départ, établi par la Commune de Sierre
 - Plan No 2 Propriété à l'arrivée " " "
 - Plan No 3 Etat des servitudes " " "
 - Plan No 4 Entretien à charge commune " " "

Etabli à Noës, le 5 octobre 1984

L'architecte

A. Salamin

Les propriétaires : GILLIOZ M.

ROTEN A.

FOURNIER G.

Pour la société : VIANIN R.

AURORE

: TISSIERES R.

: PONT R.

COMMUNE de Sierre

A. Salamin
Gillioz
Roten
Fournier
Vianin
Tissieres
Pont

ATELIER D'ARCHITECTURE Salamin

Rue de Pont - Chalais
CH - 3941 Noës / Sierre Tél. 027 / 55 62 01

14

13) DIVERS

Une convention établie par la Commune de Sierre et AGF sera à produire concernant le protocole du 19 sept. 1984. Cette convention du 11. 02. 1985 fera partie du règlement du plan de quartier.

Font partie du règlement du plan de quartier:

- les plans No 840/1
 - 840/2
 - 840/3
 - 840/4
 - 841 pour AURORE immeuble 1 et 3
-
- Plan No 1 Propriété au départ, établi par la Commune de Sierre
 - Plan No 2 Propriété à l'arrivée " " "
 - Plan No 3 Etat des servitudes " " "
 - Plan No 4 Entretien à charge commune " " "

Etabli à Noës, le 5 octobre 1984

L'architecte

A. Salamin

Les propriétaires : GILLIOZ M.

ROTEN A.

FOURNIER G.

Pour la société : VIANIN R.
AURORE

: TISSIERES R.

: PONT R.

COMMUNE de Sierre

A. Salamin

Gillioz

Roten

Fournier

Vianin

Tissieres

Pont

Commune de Sierre